

Notre justice se déjuge au nom de l'islam, avec la complicité de Caroline Collomb



Un nouvel accroc vient, une fois de plus, égratigner notre République laïque. Lentement, tous les organismes de notre belle démocratie sont victimes d'insidieuses attaques qui, tel un virus maléfique, gangrènent peu à peu l'héritage légué en 1905 par Aristide BRIAND rapporteur de la loi de séparation du pouvoir entre l'État et l'Église.

Cette fois, c'est l'institution suprême, celle chargée de dire le Droit au nom du peuple de France, qui semble avoir cédé à l'appel du Coran.

Les faits ont pour cadre le lycée français Victor HUGO de Marrakech. Cet établissement, au sommet duquel flotte notre

drapeau tricolore, est dit « en gestion directe » et placé sous la responsabilité de l'AEFE (Agence pour l'enseignement du français à l'étranger). Elle-même sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Le caractère d'entière appartenance à la Nation ne peut, en aucun cas, être mis en doute.

Et pourtant...

Depuis des années, pour d'obscurcs raisons de copinage, d'entre-soi et autres où se mêlent différents intérêts parfois inavouables, l'AEFE s'évertue à maintenir illégalement en poste, au sein du Conseil d'établissement, un ressortissant marocain, monsieur Moulay Driss El ALAOUÏ, non parent d'élève, par 2 fois déclaré inéligible par le tribunal administratif de Paris. (*1)

Une première tentative de contournement de la part du proviseur Hervé MAGOT a constitué, au mépris de la loi, à déclarer ce monsieur tuteur d'un élève français. Les textes le prévoient à condition de présenter un acte juridique officiel. Ne pouvant justifier légalement de sa qualité en l'absence du précieux sésame, aussi bien français que marocain appelé kafala, la solution est venue d'une opération du Saint Esprit puisée dans la loi islamique. La délivrance, par 2 adouls, d'une complaisante attestation dite d'engagement « louange à Dieu seul ». (*2)

Conjointement, l'AEFE se votait le 20/07/2017 une circulaire interne n°1548 laissant la possibilité au chef d'établissement d'outrepasser ses fonctions en l'autorisant à tenir compte du droit local, jusque-là réservé aux écoles sous contrat privé, partenaires ou homologuées de gestion locale. (*3)

La justice et Caroline COLLOMB au service de la religion d'Allah

Le 3^e essai vient d'être couronné de succès grâce à nos

obstinés défenseurs du droit musulman. Ceux-là même qui professent sous nos couleurs, sous la charte de la laïcité affichée, et rémunérés par nos impôts citoyens, peuvent espérer une place auprès des 72 vierges qui les attendent au paradis du « Très Haut ». Car le 7/11/2018 le nouveau rapporteur de ce 3^e jugement, madame Caroline COLLOMB, a fait allégeance aux vœux de l'AEFE en déjugant les précédentes décisions de ses collègues. (*4)

Si Paris valait bien une messe, une probable « investiture lyonnaise » auprès de son époux Gérard vaut bien un ralliement élargi... aux nébuleuses frontières électorales du possible. Reste à régler l'épineux problème de l'exemplarité entre les actes et les fracassantes déclarations de notre ministre démissionnaire dénonçant les zones de non-droit gangrénées par l'islamisme aux coutumes hégémoniques antirépublicaines.

Avènement religieux à l'AEFE

Un bonheur n'arrivant jamais seul, c'est en période de l'Avent, où le petit Jésus est venu garnir la crèche, qu'un personnage a rejoint la nef du conseil d'administration de la sainte AEFE. Le pèlerinage de ce ressortissant du Royaume chérifien, Moulay Driss El ALAOUÏ, a été semé d'embûches judiciaires. Mais le miracle tant prié est arrivé pour le calife protégé du lycée Victor HUGO. Grâce à la bénédiction juridique présentée par Caroline COLLOMB, à celle des instances de l'agence, et l'aide fraternelle du ministère des Affaires étrangères, le voici « canonisé » par décret ministériel n° MAEM 1631792 A. Oui, notre vénérable et pieux fidèle, longtemps frappé d'inéligibilité, a été nommé membre du directoire de l'A.E.F.E.(*5)

Amen, la messe est dite au cœur de notre irréprochable république laïque.

André Delattre

Delattre

Pièces Officielles

*1 : 2 jugements d'annulation des élections pour candidature illégale d'un non parent d'élève, monsieur Moulay Driss El ALAOUI (dossier n° 1432071/2-1 du 31/12/2015) (dossier n° 1608293/1-1 du 27/09/2017)

*2 : certificat religieux coranique reconnu supérieur à notre législation laïque et républicaine

*3 : circulaire A.E.F.E présentant les 3 statuts des établissements placés sous son contrôle (gestion directe pour les écoles de droit français) ou (établissements partenaires ou homologués de droit local)

*4 : jugement validant l'acte coranique (dossier n° 1717354/1-1 du 7/11/2018)

*5 : décret ministériel de mesure nominative intronisant un inéligible membre du Conseil d'Administration de l'A.E.F.E